



Extrait du registre des délibérations de la
commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 16.09.2026

Date d'affichage : 16.09.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaél, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

A été nommée secrétaire : Mme Amélie PRIGENT

DELIB 2026-68-07-05

Projet éolien : Autorisation d'utilisation des voies du domaine privé

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société ESCOFI, SAS au capital de 1.509.651,10 euros, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 2, rue de l'Épine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 345.154.710 (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal
- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 13 MW, sur le territoire de la Commune (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies de la Commune (domaine privé)

• **Fonds servants** : les voies concernées sont (« Voies ») :

Commune	Désignation
Lantillac	Chemin rural dit du Runio
Lantillac	Chemin rural dit des Grenys
Lantillac	Chemin rural dit de la Ville Gué
Lantillac	Chemin rural dit de la Noë au Loup
Lantillac	Chemin rural dit de la Croix Zoro
Lantillac	Chemin rural de la Ville Louët à la Ville Autrait
Lantillac	Chemin d'exploitation n°31, ZD49 ,490m ²
Lantillac	Chemin d'exploitation n°30, ZD48 ,1699m ²
Lantillac	Chemin d'exploitation n°29, ZD36 ,3288m ²
Lantillac	Chemin d'exploitation n°29, ZD47 ,2300m ²
Lantillac	Chemin d'exploitation n°22, ZD3 ,856m ²
Lantillac	ZD6 ,1424m ²
Lantillac	ZE6 ,1673m ²
Lantillac	ZE3 ,1415m ²

• **Fonds dominants** :

Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficière », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

• **Objets des servitudes et autorisations** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement des voies

• **Durée** : 25 années pleines et successives, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) de l'engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale à travers un contrat d'achat de longue durée de 15 ans minimum) ou la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel (iv) d'un financement bancaire.

Après la levée d'option formant les servitudes et/ou les autorisations, 5 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent.

Si elle prolonge la durée de ses emphytéoses, la Société peut aussi proroger unilatéralement la durée initiale des servitudes et autorisations de 5 années supplémentaires. Cette faculté est ouverte à la Société 2 fois.

• **Indemnités :**

Montants par période de 365 jours ou 366 les années bissextiles : QUATRE MILLES (4 000) € par éolienne construite de la Centrale et située sur le territoire de la Commune. En tout état de cause le montant ne peut être inférieur à 1000 (mille) €.

• **Règles de paiement :**

- *Naissance* : à compter de la date d'ouverture de chantier telle que figurant dans la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), ou, au plus tard 36 mois après la date de première présentation de la LRAR informant la Commune de la réalisation des conditions suspensives.
- *Périodicité* : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366, les années bissextiles), allant du 1er janvier au 31 décembre
- *Echéance* : le 15 janvier
- *Délai* : soixante jours de l'échéance
- *Exigibilité* : par avance
- *Intérêts de retard* : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (61^e jours après l'échéance), sans besoin de mise en demeure
- *Mode de paiement* : virement sur le compte de la Commune
- *Calcul* : *pro rata temporis* en tant que de besoin
- *Révision* : le montant de l'indemnité est indexé, chaque année et pour la première fois au premier janvier suivant le premier anniversaire de la mise en service de la Centrale sur le Tarif Annuel Moyen du mégawattheure (MWh).

• **Promesse** : 7 années pleines et successives à compter de sa signature par toutes les parties. La Société peut prolonger unilatéralement ce délai pour une nouvelle période de 5 années pleines et successives, notamment dans les cas suivants :

- les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la centrale n'étaient pas encore obtenues
- en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de Centrale.
- la procédure de raccordement ne serait pas encore achevée

La Société peut lever l'option formant une, plusieurs ou toutes les servitudes et/ou autorisations. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente, notamment un exploit d'huissier) pour l'en informer.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes et autorisations sur les voies de la Commune (domaine privé) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	11	POUR	11
Nombre de suffrages exprimés	11	CONTRE	
Majorité absolue	6	ABSTENTION	

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal,

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Le Maire,
M. BERTHO

